

Bénéfice d'inventaire

Les créanciers des défunts ci-après nommés y compris les cautions et tous prétendants aux biens des successions suivantes sont sommés de produire leurs créances au greffe de la justice de paix du district dans lequel la succession s'est ouverte, ce par acte écrit déposé au greffe ou expédié franco par la poste dans les délais fixés. Les débiteurs desdits défunts sont également sommés de déclarer, dans le même délai, leurs dettes au greffe de la justice de paix compétente.

Les interventions doivent être accompagnées des pièces justificatives et mentionner celles-ci.

Les créanciers qui auront négligé de produire en temps utile ne pourront rechercher les héritiers ni personnellement, ni sur les biens de la succession, et ceux qui, sans leur faute, omettraient de produire ne pourront rechercher les héritiers que dans la limite de l'enrichissement de ces derniers.

Les créanciers gagistes demeurent toutefois au bénéfice des droits résultant du gage.

Juge de paix qui a ordonné	Succession	Lieu et date du décès	Délai d'intervention
Lausanne	BESUCHET Denise, née le 18 juillet 1936, bd de Grancy 19a, 1006 Lausanne	Blonay/VD, le 5 février 2018	2 juillet 2018
Riviera-Pays-d'Enhaut	LAUBER Peter, né le 29 avril 1945, ch. du Pèlerin 18, 1801 Le Mont-Pèlerin	Vevey, le 20 mars 2018	16 juillet 2018
Broye-Vully	PFISTER Marcel, né le 2 mars 1940, EMS Clair-Vully, rue des Savoies 1, 1586 Salavaux	Vully-les-Lacs, le 8 mars 2018	25 juin 2018
Morges	TAVELLI Suzanne Hélène, née le 3 août 1922, originaire de Locarno/TI, ch. des Vignes 14, 1027 Lonay	Lonay/VD, le 16 janvier 2018	15 juin 2018

Institutions et sécurité

Service pénitentiaire

Le Service pénitentiaire vaudois somme les personnes mentionnées ci-dessous, sans domicile connu à ce jour ou n'ayant pas répondu aux convocations adressées, de reprendre possession de leurs biens ou de leurs valeurs en se manifestant par téléphone ou par écrit à l'adresse ci-dessous. Sans nouvelle de leur part dans **un délai de trente jours dès la présente publication**, les biens et valeurs seront dévolues à l'Etat qui pourra en disposer librement.

Contact: Service pénitentiaire, Secteur des séquestres, Venoge Parc, chemin de l'Islettaz, 1305 Penthalaz, tél 021 316 01 53

Nom	Dernier domicile connu
François Bonazza	Ruelle du Collège 2, 1174 Montherod
Zalando SE	Tamara-Danz-Strasse 1, Berlin, Allemagne
Patrick Fraefel	Chemin des Quatre-Vents 1, 1296 Coppet
George Petre Chiper	Sans
Muriel Tschabold	Avenue de la Rochelle 4, 1008 Prilly
Patrick De Pachtère	En Vuichime, Case Postale 74, 1148 L'Isle

Le 14 mai 2018.

Service pénitentiaire vaudois

Service des communes et du logement

La Cheffe du Département des institutions et de la sécurité a approuvé, en date du **14 mai 2018**:

- le règlement communal sur le subventionnement des études musicales de la **Commune de Suchy**, ainsi que son barème;
- la décision municipale du 17 avril 2018 sur les tarifs et émoluments des prestations de police administrative de la **Commune de Villeneuve**;
- le règlement du Conseil général de la **Commune de Bettens**.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 Ibis et 1ter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement

Service des communes et du logement

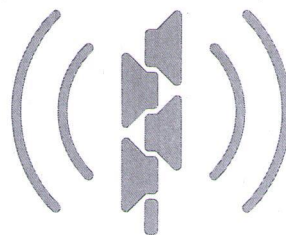
La Cheffe du Département du territoire et de l'environnement a approuvé, en date du **9 mai 2018**:

- Les modifications du règlement de l'Association intercommunale du **SDIS Morget**, dont les communes membres sont Aclens, Apples, Bremblens, Buchillon, Bussy-Chardonne, Chigny, Clarmont, Cottens, Denens, Denges, Echandens, Echichens, Etoy, Lonay, Lully, Lussy-sur-Morges, Morges, Pampigny, Préverenges, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Prex, Sévery, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Vullierens et Yens

Les objets adoptés par un conseil intercommunal sont susceptibles de référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 10 jours au préfet dès la présente publication (art. 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 Ibis et 1ter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement



**SERVICE DE LA SECURITE
CIVILE ET MILITAIRE**

**TEST EXTRAORDINAIRE
DES SIRENES D'ALARME
A LA POPULATION**

En raison d'un dysfonctionnement de la commande à distance des sirènes fixes d'alarme à la population découvert lors du dernier essai annuel, l'Office fédéral de la protection de la population a décidé de procéder à un test extraordinaire le

mercredi 23 mai 2018, de 13 h 30 à 16 h

Ce test permettra de confirmer la capacité opérationnelle du système de commande à distance.

Il se concentrera sur le signal de l'alarme générale, un son oscillant continu d'une durée d'une minute, répété une fois après 4 minutes. Dans les zones concernées, le signal de l'alarme eau, consistant en 12 sons bas de 20 secondes chacun séparés par des intervalles de 10 secondes, sera aussi émis entre 14 h 15 et 15 h au plus tard.

Des renseignements sur les règles de comportement à observer peuvent être obtenus aux dernières pages des annuaires téléphoniques ou sur les sites <http://www.vd.ch/protection-population> et www.testdessirenes.ch.

En cas de besoin, le Service de la sécurité civile et militaire, Tania Bonamy, Conseillère en communication, 021 316 54 52 se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Béatrice Métraux

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

**FAO Vaud – L'incontournable
pour votre publicité**